#### **DETARTRANT PUISSANT**

Date: 20/12/2021

Page 1/10



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

## RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : DETARTRANT PUISSANT

# 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Détartrant acide

"Uniquement pour usage professionnel"

Remplace version CLP n° 3 (12/10/2018)

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: MP.S.

Adresse: ZAE du Mouta - CS 50014 .40230.JOSSE.France.

Téléphone: +33 (0)5 58 77 47 47. Fax: +33 (0)5 58 77 47 48.

contact@toilettes-mps.com www.toilettes-mps.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

## **RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

## Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Corrosion cutanée, Catégorie 1B (Skin Corr. 1B, H314).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

## Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS05

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 231-633-2 ACIDE PHOSPHORIQUE

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence - Prévention :

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement

tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

#### **DETARTRANT PUISSANT**

P305 + P351 + P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Date: 20/12/2021

Page 2/10

#### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission

## RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.2. Mélanges

#### Composition:

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 7664-38-2	GHS05	В	25 <= x % < 50
EC: 231-633-2	Dgr	[1]	
REACH: 01-2119485924-24-0021	Met. Corr. 1, H290		
	Skin Corr. 1B, H314		
ACIDE PHOSPHORIQUE	,		

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
CAS: 7664-38-2	Skin Corr. 1B: H314 C>= 25%	dermale: ETA = 1260 mg/kg PC
EC: 231-633-2	Skin Irrit. 2: H315 10% <= C < 25%	orale: ETA = 3500 mg/kg PC
REACH: 01-2119485924-24-0021	Eye Dam. 1: H318 C>= 25%	
	Eye Irrit. 2: H319 10% <= C < 25%	
ACIDE PHOSPHORIQUE		

## Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

#### **RUBRIOUE 4: PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

## En cas d'inhalation :

En cas de malaise transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos. Consulter un médecin, lui montrer l'étiquette.

## En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

## En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

## En cas d'ingestion:

Ne rien faire absorber par la bouche.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

# 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

#### **DETARTRANT PUISSANT**

Date: 20/12/2021

Page 3/10

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

#### **RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

## 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres

## Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Les intervenants seront équipés de protections individuelles appropriées.

# RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

## **Pour les non-secouristes**

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

## **Pour les secouristes**

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration du produit pur en quantité abondante dans les égouts ou les cours d'eau.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

## **RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

#### Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

#### Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

## **DETARTRANT PUISSANT**

Page 4/10

Date: 20/12/2021

## Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

# 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

## **Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

# RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

## 8.1. Paramètres de contrôle

# Valeurs limites d'exposition professionnelle :

CAS	enne (2019/1831, 20 VME-mg/m3 :		VLE-mg/m3:	VLE-ppm:	Notes :	
4-38-2	1	-	2	-	-	
laiaue (Arrê	té du 19/11/2020) :	<u> </u>			1	
AS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères :	
564-38-2	1 mg/m <sup>3</sup>	2 mg/m <sup>3</sup>				
rance (INRS -	- ED984 / 2020-154	6) :				
AS	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP
664-38-2	0.2	1	0.5	2	-	-
Espagne (Insti	tuto Nacional de Se	guridad e Higien	e en el Trabajo	(INSHT), 2019)	:	
CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères:	
7664-38-2	1 mg/m <sup>3</sup>	2 mg/m <sup>3</sup>		VLI. s		
uxemboura (I	RGD 14/11/2016, M	emorial A nº247	du 8 mars 2017	7):		
CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères :	
664-38-2	- ppm	- ppm		-		
	1 mg/m <sup>3</sup>	2 mg/m <sup>3</sup>				
Portugal (1.a N	N° 26 - 06/01/2012)	):				
CAS	TWÁ:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères :	
664-38-2	1 mg/m <sup>3</sup>	2 mg/m <sup>3</sup>				
Irlande (Code	of practice for the C	Chemical Agents	Regulations, 201	16) :		
CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères:	
'664-38-2	1 mg/m <sup>3</sup>	2 mg/m <sup>3</sup>				
Danemark (20)	20):				•	
tof	TWA	VSTEL	Loftvaerdi	Anm		
664-38-2	- ppm			E		
	1 mg/m <sup>3</sup>					
Norvège (Veile	dning om administr	ative normer for	forurensning i a	rbeidsatmosfae	re, 2019):	
CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères :	
664-38-2	1 mg/m <sup>3</sup>			E		
Suède (AFS 20	)18 :1) :					
CAS	TWA :	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères :	
7664-38-2	1 mg/m <sup>3</sup>	2 mg/m <sup>3</sup>	_			
Allemagne - Ad	GW (BAuA - TRGS 9	000. 08/08/2019	· ·	•	•	
CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques		
7664-38-2		2E mg/m³		2(I)	7	
Lettonie (Rèale	ement n° 325/2007	١٠	1		_	
AS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères :	
7664-38-2	1 mg/m3	2 mg/m3	, ,			
	,		1	1	-1	

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

Version CLP: N°4 Révision: 20/12/2021

MP.S

## **DETARTRANT PUISSANT**

- Lituanie (HN 23:2001):

DNEL:

CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères :	1
7664-38-2	1 mg/m <sup>3</sup>	2 mg/m <sup>3</sup>				

## Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

ACIDE PHOSPHORIQUE (CAS: 7664-38-2)

Effets potentiels sur la santé :

Utilisation finale :
Voie d'exposition : Inhal

Inhalation Effets locaux à long terme 2.92 mg de substance/m3

**Travailleurs** 

Date: 20/12/2021

Page 5/10

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

DNEL: 1 mg de substance/m3

Utilisation finale : Consommateurs

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme DNEL : 0.73 mg de substance/m3

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :









Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

## - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

#### - Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)
- Néoprène® (Polychloroprène)
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme EN ISO 374-2

## **DETARTRANT PUISSANT**

Date: 20/12/2021

Page 6/10

#### - Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier un tablier et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

#### - Protection respiratoire

Dans des conditions normales d'utilisation avec des conditions de ventilation suffisantes, aucune protection n'est nécessaire.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Utiliser un appareil respiratoire avec filtre de type E ou BE conforme à la norme NF EN 14387/A1.

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Etat physique** 

Etat Physique: Liquide Fluide.

Couleur

Non précisé

Odeur

Seuil olfactif: Non précisé.

Point de fusion

Point/intervalle de fusion: Non précisé.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation :

# Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition: Non précisé.

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz): Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%): Non précisé. Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%): Non précisé.

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

pН

pH: 1.00 +/- 0.5. Acide fort.

pH en solution aqueuse: Non précisé.

Viscosité cinématique

Viscosité: Non précisé.

Solubilité

Hydrosolubilité: Soluble. Liposolubilité: Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé. FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

Version CLP: N°4 Révision: 20/12/2021

MP.S

## **DETARTRANT PUISSANT**

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C): Non concerné.

Densité et/ou densité relative

Densité: > 1

Méthode de détermination de la densité :

ISO 758 (Produits chimiques liquides à usage industriel - Détermination de la masse volumique à 20°C).

Date: 20/12/2021

Page 7/10

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

## **RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

#### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

#### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

#### 10.4. Conditions à éviter

Eviter:

- le gel

## 10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- bases

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune donnée n'est disponible.

# **RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

## 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant de trois minutes à une heure.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.

## 11.1.1. Substances

#### Toxicité aiguë:

ACIDE PHOSPHORIQUE (CAS: 7664-38-2)

Par voie orale : DL50 = 3500 mg/kg Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 = 1260 mg/kgEspèce : Rat

### Corrosion cutanée/irritation cutanée:

ACIDE PHOSPHORIQUE (CAS: 7664-38-2)

Corrosivité : Provoque de graves brûlures de la peau.

## **DETARTRANT PUISSANT**

#### 11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

# Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Acide phosphorique (CAS 7664-38-2): Voir la fiche toxicologique n° 37.

## **RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

#### 12.1. Toxicité

#### 12.1.1. Substances

ACIDE PHOSPHORIQUE (CAS: 7664-38-2)

Toxicité pour les poissons : CL50 <= 3.25 mg/l

Espèce : Lepomis macrochirus Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 100 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Date: 20/12/2021

Page 8/10

Toxicité pour les algues : CEr50 > 100 mg/l

Espèce : Desmodesmus subspicatus

Durée d'exposition: 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

#### 12.1.2. Mélanges

Tout écoulement du produit pur en quantité abondante dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

## 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

## 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

## 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

# RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

# 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser le produit pur en quantité abondante dans les égouts ni les cours d'eau.

#### **Déchets:**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### **DETARTRANT PUISSANT**

Date: 20/12/2021

Page 9/10

## Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

#### **RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2021 - IMDG 2020 - OACI/IATA 2021).

## 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

326/

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3264=LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (acide phosphorique)

## 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



R

#### 14.4. Groupe d'emballage

Classe

TTT

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Code

ADR/RID

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Groupe

Etiquette

	8	C1	111	8	80	5 L	2/4	E1	3 E
IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage	Séparation
								manutention	
	8	-	III	5 L	F-A. S-B	223 274	E1	Category A	SGG1 SG36
								SW2	SG49
		•			•	<u>.</u>		<u>.</u>	
IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	8	-	III	852	5 L	856	60 L	A3 A803	E1
	8	-	III	Y841	1 L	-	-	A3 A803	E1

QL

Dispo.

EQ

Cat. Tunnel

Ident.

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

## 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

## **RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**

# 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

## - Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/643 (ATP 16)
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/849 (ATP 17)

## - Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

### - Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

#### **DETARTRANT PUISSANT**

Page 10/10

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

## **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

La classification du mélange conformément au Règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP] est établie par méthode de calcul.

## Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

#### Abréviations :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

REACH: Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA: Estimation Toxicité Aiguë

PC: Poids Corporel

DNEL: Dose dérivée sans effet. STEL: Short-term exposure limit TWA: Time Weighted Averages

TMP: Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition. VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods. IATA: International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

GHS05: Corrosion.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC : Substance of Very High Concern.

#### **DETARTRANT PUISSANT**



# Etat des différences

Révision: 20/12/2021 / Version CLP: N°4

(Règlement REACH (CE) nº 1907/2006 - nº 2020/878)

Révision: 12/10/2018 / Version CLP: N°3

#### FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) nº 1907/2006 - nº 2015/830)

#### **RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

## Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

H314 H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Date: 20/12/2021

Page 1/2

#### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

## RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
CAS: 7664-38-2	Skin Corr. 1B: H314 C>= 25%	dermale: ETA = 1260 mg/kg PC
EC: 231-633-2	Skin Irrit. 2: H315 10% <= C < 25%	orale: ETA = 3500 mg/kg PC
REACH: 01-2119485924-24-0021	Eye Dam. 1: H318 C>= 25%	
	Eye Irrit. 2: H319 10% <= C < 25%	
ACIDE PHOSPHORIQUE		

## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

## - Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

## **RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2017 - IMDG 2016 - OACI/IATA 2017).

ADR/RID	Classe	Code (	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunn
8	<del>C1</del>	<del>III</del>	8	<del>80</del>	<del>5 L</del>		<del>274</del>	<del>E1</del>	3	E



IMDG	Classe	2°Etia	Groupe	QL	FS	Dispo.	EO	
8	_	<del>HI</del>	5 L		F-A.S-B	<del>223 274</del>	<del>E1</del>	٦

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2021 - IMDG 2020 - OACI/IATA 2021).

8	C1	III	8	80	5 L	274	E1	3	E



IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimagen	nanutentionSépa
	8	-	III	5 L	F-A. S-B	223 274	E1	Category A	SGG1 SG36
								SW2	SG49

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

Version CLP: N°4 Révision: 20/12/2021

MP.S

## **DETARTRANT PUISSANT**

Page 2/2

Date: 20/12/2021

## **RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**

**RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES** 

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :
- --Règlement (CE) nº 1272/2008 modifié par le règlement (UE) nº 2017/776 (ATP 10)
  - Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/643 (ATP 16)
  - Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/849 (ATP 17)

## **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

#### Abréviations:

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

REACH: Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA: Estimation Toxicité Aiguë

PC: Poids Corporel